



rupture conventionnelle irrecevable.

Par **toto928**, le **26/09/2012** à **17:28**

Bonsoir

Mon employeur ma remis mon solde de tout compte.

La direction du travail à déclaré irrecevable la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle que mon employeur à transmis à mon insu. (Mon employeur et moi ont bien eu cette notification).

L'homologation était irrecevable car je avais refusé de signer le formulaire cerfa 14598*01 et le 2ème motif, délai de rétractation était incohérent.

L'employeur, à saisie l'occasion pour se débarrasser de moi, car la DIECCTE n'avais pas répondu sous 15 jours. Pour lui l'homologation était réputé acquise.

Après avoir pris possession de mon solde de tout compte 2 jours apres la fn contrat, je me suis rendu à la DIECCTE, qui à relevé beaucoup irrégularités dans le document et avant la transmission du document. Ex une mise à conservatoire de 83 jours, mesure vexatoire et humiliante, qui n'aboutit à aucune sanction. De plus l'employeur m'a décompté 26 jours de congé payé durant la mise à pied pour des congés qui avait été programmé.

Je vous retrace les écrits de la notification d'irrecevabilité venant de DIECCTE.

« Je vous informe que cette demande est irrecevable du fait de »

Refus du salarié de signer la convention formulée oralement et par courrier.

La date du délai de rétractation est antérieure à la date de signature de la convention.

A ce titre, vous ne pouvez pas vous prévaloir de l'acquisition de son homologation implicite à l'issue du délai d'instruction légal.

Que dois-je faire, l'employeur m'a déjà notifié mon départ, pour ma part je pense qu'il doit notifier ma réintégration.

Je pense qu'il n'a pas l'intention de me réintégrer.

Merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **17:34**

Bonjour,

La rupture conventionnelle étant nulle puisque non signée, l'employeur ne peut se prévaloir d'aucun délai et vous faites donc toujours partie de l'entreprise, je vous conseillerais de vous présenter à votre travail ou au moins de lui faire savoir par lettre recommandée avec AR en exigeant qu'il vous fournisse du travail ou au moins qu'il continue à vous verser votre salaire tout en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **toto928**, le **26/09/2012** à **17:47**

Bonsoir et merci à PMTED FORUM pour sa réponse tres rapide.

Je vais adresser à mon employeur une lettre recommandée, pour lui faire savoir que j'attends sa notification de reprise.

Je n'irais de ma propre initiative sur le lieu de travail, car il va s'opposer et va encore me faire revivre une mesure vexatoire et humiliante comme la mise à pied de 83 jours en juin.

cordialement et merci encore.

Par **nelton**, le **06/01/2016** à **16:09**

bonjour

j'aimerais savoir combien de temps la directct donne une notification de refus, si vraiment elle attend le dernier jours (15 jrs) ou s'il elle notifie longtemps avant ?
merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **16:21**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **nelton**, le **06/01/2016** à **16:53**

c'est à dire ?

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **17:07**

Vous l'avez fait...